



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 147 du 10 août 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Rabelais – Travaux de levage avec nacelles pour le compte du collège Gaston Huet par l'entreprise CHRONOFEU.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise CHRONOFEU en date du 04 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 au 31 août 2023, afin de permettre des travaux de levage avec nacelles au collège Gaston Huet, la voie de l'avenue d'Holnon située au droit du collège Gaston Huet sera interdite à la circulation et au stationnement et l'accès au trottoir au droit du collège sera interdit.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise CHRONOFEU, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 10 août 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 11 août 2023



Le Maire,

Brigitte Pineau
Brigitte PINEAU